Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2022





### SYNDICAT MIXTE ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SEINE GRANDS LACS



#### **OBJET:**

le SEMEA

# **DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Zones d'expansion des crues - Appel à projets 2022 - Participation financière de Seine Grands Lacs au projet de création d'un ouvrage léger de surverse dans le merlon de l'École, en rive gauche, à l'aval du village de Saint-Germainsur-École (77), porté par

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

**VU** la délibération du Comité syndical, n°2022-41/CS du 8 juin 2022, relative à l'appel à projets 2022 pour une participation financière de Seine Grands Lacs aux opérations contribuant à la préservation, la restauration et l'aménagement de Zones d'expansion de crues (ZEC) et à l'approbation du modèle de convention de partenariat et de coopération ;

**VU** la fiche action ci-annexée, présentant le projet de création d'un ouvrage léger de surverse dans le merlon de l'École, en rive gauche, à l'aval du village de Saint-Germain-sur-École (77) ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de ce projet porté par le Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Évées et de leurs Affluents (SEMEA), dans le cadre du développement des zones d'expansion de crues (ZEC) et de l'amélioration de la gestion des inondations à l'échelle du bassin de la Seine;

## **DÉCIDE**

ARTICLE 1: Le projet de création d'un ouvrage léger de surverse dans le merlon de l'École, en rive gauche, à l'aval du village de Saint-Germain-sur-École (77), porté par le SEMEA (Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mareaux-Evées et de leurs Affluents) bénéficie d'une participation financière de Seine Grands Lacs d'un montant de 8 250 € et fera l'objet d'une convention de partenariat et de coopération.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de Seine Grands Lacs.

**ARTICLE 3** : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée au SEMEA
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

Paris, le22/09/2022

Par délégation du Comité syndical, Le Président,

Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

### LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr